

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/29/2021203882/justel>

Dossier numéro : 2021-08-29/02

Titre

29 AOUT 2021. - Arrêté royal revalorisant le montant visé à l'article 136, § 1er de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) pour les bénéficiaires avec charge de famille

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 03-09-2021 page : 94389

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 136, § 1er de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), le nombre " 43,48 " est remplacé par le nombre " 44,56 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.